



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 4131

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisance constatée des crédits destinés, pour 1993, à la bonification des prêts accordés aux CUMA. Il rappelle l'intérêt indiscutable du rôle joué par les CUMA permettant de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et à la rentabilisation des exploitations. Soulignant les difficultés rencontrées notamment par la fédération des CUMA de la Loire, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux CUMA d'assumer pleinement leur rôle.

Texte de la réponse

Les prêts bonifiés constituent un instrument privilégié d'aide aux investissements agricoles et d'allègement des charges des exploitations. Une attention particulière est donc portée à la question du niveau de consommation des enveloppes. Pour tenir compte des besoins de financement exprimés en 1993 par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), le Gouvernement a décidé d'augmenter significativement l'enveloppe nationale des prêts à moyen terme spéciaux au CUMA. L'enveloppe de 1993 s'est en effet élevée à 585 MF ; elle passe à 775 MF en 1994. Au total, les enveloppes de prêts bonifiés d'investissement représentent 9,3 milliards de francs pour 1994, auxquels s'ajoutent 800 millions de francs de report d'autorisations de financement de 1993. Les enveloppes ont été notifiées aux départements deux mois plus tôt qu'en 1993, afin que les investissements, freinés par les incertitudes liées à la réforme de la PAC et au GATT, puissent redémarrer. Pour calculer la dotation de prêts bonifiés du département de la Loire, il a été tenu compte du niveau de la demande de financement exprimée en 1993, ainsi que du volume des dossiers en attente en fin d'année 1993, de telle sorte que la totalité des demandes de prêts puisse être honorée. Enfin, de nouvelles dispositions de gestion sont adoptées pour que les problèmes de files d'attente soient supprimés en 1994. Il est par ailleurs rappelé que les CUMA ont bénéficié, dès le 1er janvier 1994, d'un relèvement de 25 p. 100 des plafonds de prêts à moyen terme spéciaux, et d'une baisse de 1,2 point du taux de ces prêts. Ces deux mesures confirment la volonté des pouvoirs publics d'encourager la rationalisation de l'utilisation des matériels, car elle contribue à alléger les charges des exploitations.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4131

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2063

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2156